

portant nomination dans les Ministères

- du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
- de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale
- et du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
 - VU l'Ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975, fixent la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des ministères ;
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 6 décembre 1978,

DECRETE

Article 1er. - Sont nommées dans les fonctions ci-après les personnes dont les noms suivent :

MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE LA COOPERATION
TECHNIQUE

- Directeur Général du Ministère : Camarade MITO-BABA Florentin
- Directeur Général Adjoint du Ministère, cumulativement avec ses fonctions actuelles : Camarade GNONLONFOUN Joseph

.../...

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE L'ORIENTATION
NATIONALE

- Secrétaire Général de la Province de l'Ouémé : Camarade KORA YAROU YERIMA ZIME
- Secrétaire Général de la Province du Zou : Camarade ZIME MAKO BONI
- Directeur Général de l'Office Béninois de Cinéma : Camarade TIKRY Christophe

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ACTION COOPERATIVE

- Directeur de la Ferme du CARDER du Zou : Camarade AFFOGNON Luc
- Directeur de la Ferme Irriguée d'Adjarra Hounvè : Camarade AYEKO TCHAYE Etienne
- Responsable à la Production de la Ferme Irriguée d'Adjarra Hounvè : Camarade AHAMIDE David


Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 décembre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 15 CS 6 CC du PRPB 8
SGG 4 SPD 2 MPSCT-MISON-MDRAC 15
Préfets 8 CEAP 4 Ministères 12 Inté-
ressés 8 IGE et ses sections 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 BN-UNB-FASJEP 6
BCP 1 DPE 2 DAJL-INSAE 4 DB-DCF 6
DSDV 8 Trésor 4 DI 4 DPE au MFPT 4
JORPB 1